



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240108-001-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation M. le Maire,
Louis DRIEY



DECISION DU MAIRE

Décision n°04

Objet : Contrat avec l'Ensemble I ANEN

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Piolénçois,

Vu la proposition de représentation faite par l'Ensemble I ANEN,

Vu que cette proposition intitulée BESTIOULETO ENCANTADO permet une variation des spectacles proposés,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec Mme Pascale Costantini représentant l'Ensemble I ANEN domicilié : 14, impasse du Muraie à PIOLENC

Article 2 : Le spectacle intitulé « BESTIOULETO ENCANTADO » se déroulera le vendredi 12 janvier 2024, à la salle Trintignant à partir du 19 heures.
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 650 €

La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à Mme Pascale Costantini après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Madame Pascale Costantini

Fait à Piolenc, 8 janvier 2024

Le Maire Louis DRIEY